

**19. Calendrier de l'introduction <\*> des produits de base et des plats complémentaires d'allaitement mixte de production industrielle dans l'alimentation des enfants en bas âge**

**(introduit par la décision du Conseil de la Commission économique eurasiennne du 15.01.2013 N 6)**

1. Aliments complémentaires à base des céréales et les produits laitiers à base de céréales (bouillies avec et sans lait) :

a) bouillies monocomposantes sans gluten : de riz, de sarrasin - pour les enfants âgés de plus de 4 mois ;

b) bouillies sans gluten : de maïs et son mélange avec la bouillie de riz ou de sarrasin ; bouillies avec gluten : de blé, de semoule, d'avoine, de farine d'avoine et autres ; biscuits solubles - pour les enfants âgés de plus de 5 mois ;

c) bouillies avec ou sans gluten à base de mélange de 3 composants ou plus à base de céréales, y compris le tapioca, le blé (pas plus de 18% du millet selon le poids du produit), - pour les enfants de plus de 6 mois ;

d) bouillies de type « müsli » - pour les enfants âgés de plus de 9 mois ;

e) bouillies avec des composants supplémentaires :

composants à base de fruits - conformément au calendrier cité dans le [paragraphe 2](#) de la présente sous-section ;

miel - pour les enfants âgés de plus de 9 mois ;

cacao - pour les enfants âgés de plus de 9 mois.

2. Aliments complémentaires à base de fruits et légumes :

a) jus et nectars de fruits, de fruits et légumes et de légumes :

jus et nectars de pomme et de poire (y compris troubles et clarifiés) - pour les enfants âgés de plus de 4 mois ;

jus et nectars de prunes, pêches, abricots et carottes (y compris troubles et clarifiés) ; boissons contenant du jus à base de pruneaux - pour les enfants âgés de plus de 4 mois ;

jus de fruits (monocomposants), jus de fruits mélangés (polycomposants) et nectars de groseille, cassis, framboises, guignes, coings, cerises, bleuets, citrouilles et autres - pour les enfants âgés de plus de 5 mois ;

jus de fruits et nectars mélangés (polycomposants) ayant une teneur en jus d'airelle rouge et d'airelle des marais ne dépassant pas 20% - pour les enfants âgés de plus de 5 mois ;

jus (monocomposants), jus et nectars mélangés (polycomposants) de fruits d'agrumes (mandarines, oranges, pamplemousses), de melon, de fruits tropicaux (ananas, banane, mangue), de fraises, de tomates, de raisins (entrant dans la composition du jus mélangé), et d'autres - pour les enfants de plus de 6 mois ;

jus (monocomposants), jus et nectars mélangés (polycomposants) de papaye, de kiwi, de fruit de la passion, de goyave - pour les enfants âgés de 8 mois ;

jus de raisin clarifié - pour les enfants de plus de 9 mois ;

b) purée à base de fruits et de fruits et légumes :

purées monocomposants à base de pommes, poires, prunes, pêches, abricots - pour les enfants de plus de 4 mois ;

purées monocomposants et polycomposants à base de fruits, baies et légumes, y compris la purée à base de groseilles, cassis, framboises, guignes, coings, cerises - pour les enfants de plus de 5 mois ;

purées monocomposants et polycomposants avec ajout des fruits d'agrumes, mangues, bananes et fraises - pour les enfants de plus de 6 mois ;

jus (monocomposants), jus et nectars mélangés (polycomposants) de papaye, de kiwi, de fruit de la passion, de goyave - pour les enfants âgés de plus de 8 mois ;

purées à base de fruits et de céréales, de fruits et de lait, y compris de fruits et de yaourt (ayant une teneur en yaourt ne dépassant pas 20%), et d'autres purées combinées - pour les enfants âgés de plus de 6 mois ;

c) purées à base de légumes :

purées monocomposantes à base de courgettes, chou-fleur, brocoli, pommes de terre, patates douces et carottes - pour les enfants âgés de plus de 4 mois ;

purées monocomposants et polycomposants, y compris à base de citrouille, betterave, chou blanc - pour les enfants âgés de plus de 5 mois ;

purées polycomposants avec ajout des tomates - pour les enfants âgés de plus de 6 mois ;

purées à base de légumes et de céréales, de légumes et de lait, y compris de légumes et de yaourt (ayant une teneur en yaourt ne dépassant pas 20%), et autres purées combinées - pour les

enfants âgés de plus de 6 mois ;

purées polycomposants avec ajout de petits pois - pour les enfants âgés de plus de 7 mois ;

purées polycomposants avec ajout d'épinards - pour les enfants âgés de 8 mois ;

3. Aliments complémentaires à base de viande :

a) de bœuf, cheval, porc, agneau, poulet, dinde, lapin - pour les enfants âgés de plus de 6 mois ;

b) purée avec l'ajout des sous-produits (foie, cœur, langue) - pour les enfants âgés de 8 mois ;

4. Aliments complémentaires à base de poisson, notamment la morue, le merlu, la perche, le saumon, la goberge, l'aiglefin, le mullet et autres poissons d'océan, d'eau salée et d'eau douce - pour les enfants âgés de 8 mois ;

5. Aliments complémentaires à base de végétaux avec de la viande et à base de végétaux et de viande :

a) conformément à la gamme et au calendrier d'introduction des produits à base de légumes et de viande cités dans les paragraphes 2 et 3 de la présente sous-section, avec ajout d'aneth et de cumin - pour les enfants âgés de plus de 6 mois ;

b) purées polycomposants qui peuvent être composées d'oignon, d'ail, de légumineuses, céleri, persil - pour les enfants âgés de plus de 8 mois ;

c) purées polycomposants qui peuvent contenir du poivre doux et blanc, feuilles de laurier - pour les enfants âgés de plus de 9 mois ;

d) purées polycomposants qui peuvent contenir du basilic, coriandre, poivre de senteur - pour les enfants âgés de 10 mois ;

6. Aliments complémentaires à base de végétaux avec poisson conformément à la gamme des poissons, légumes et épices cités dans les paragraphes 2, 4 et 5 de la présente sous-section - pour les enfants de plus de 8 mois.

7. Fromage frais et produits à sa base - pour les enfants âgés de 6 mois ;

8. Produits laitiers non adaptés à l'alimentation infantile (kéfir, yaourt, etc.) - pour les enfants âgés de 8 mois ;

9. Infusions pour bébés (selon la recommandation de médecin) :

a) infusions en granulés à base de sucres avec l'ajout extraits d'un ou plusieurs type d'herbes (jusqu'à 5) et de fruits secs - pour les enfants de plus de 4 mois (en tenant compte du calendrier d'introduction pour les composants cités à l'alinéa "a" du paragraphe 2 de la présente sous-section ;

b) infusions monocomposants en sachets, y compris l'aneth, fenouil ou camomille - pour les enfants âgés de plus de 1 mois ;

a) infusions monocomposants et polycomposants en sachets (jusqu'à 5 types d'herbes et de fruits secs) - pour les enfants de plus de 4 mois (en tenant compte du calendrier d'introduction pour les composants cités à l'alinéa "a" du paragraphe 2 de la présente sous-section ;

10. Calendrier d'introduction des aliments complémentaires en fonction du concassage des produits et des plats :

a) purées à base de fruits, de fruits et légumes et de légumes à des degrés différents de concassage ;

homogénéisées (nombre de particules de chair d'une taille de 0,15 mm ne dépassant pas 30%, dont nombre de particules de taille supérieure à 0,3 mm ne dépassant pas 7% du nombre total de particules) - pour les enfants âgés de plus de 4 mois ;

en purées (taille des particules ne dépassant pas 0,4 mm) et concassées (taille des particules de 2-5 mm) - pour les enfants âgés de plus de 6 mois ;

b) conserves à base de viande, à base de végétaux et de viande et à base de végétaux avec de la viande à des degrés différents de concassage :

homogénéisées (taille des particules pouvant aller jusqu'à 0,3 mm, jusqu'à 20% de particules de taille jusqu'à 0,4 mm) - pour les enfants âgés de 6 mois ;

de type purée (taille des particules pouvant aller jusqu'à 1,5 mm, jusqu'à 20% de particules de taille pouvant aller jusqu'à 3 mm) - pour les enfants âgés de 8 mois ;

concassées en gros morceaux (taille des particules pouvant aller jusqu'à 3 mm, jusqu'à 20% de particules de taille pouvant aller jusqu'à 5 mm) - pour les enfants âgés de 9 mois.

c) conserves à base de végétaux et de poisson à des degrés différents de concassage :

de type purée (taille des particules pouvant aller jusqu'à 1,5 mm, jusqu'à 20% de particules de taille pouvant aller jusqu'à 3 mm) - pour les enfants âgés de plus de 8 mois ;

concassées en gros morceaux (taille des particules pouvant aller jusqu'à 3 mm, jusqu'à 20% de particules de taille pouvant aller jusqu'à 5 mm) - pour les enfants âgés de 9 mois.

Note. Dans le développement des produits alimentaires, qui comprennent des types de produits alimentaires non indiqués dans la présente sous-section, le calendrier d'introduction de l'alimentation

complémentaire est convenu lors de l'enregistrement par les organes mandataires d'État de ces produits.

-----  
<\*> Le calendrier d'introduction des aliments complémentaire dans l'alimentation des jeunes enfants fait référence à l'âge minimum à partir duquel un produit peut être utilisé dans l'alimentation des enfants